

Résumé de la vérification indépendante de la forêt du Parc Algonquin – 2017

Cette vérification indépendante des forêts (VIF) visait à évaluer la gestion de la forêt du Parc Algonquin pendant la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2017, laquelle comprend les années trois à sept des activités prévues en vertu du plan de gestion forestière de 2010-2020, de même que l'élaboration des activités planifiées de la phase II qui entraient en vigueur le 1^{er} avril 2015. Cette vérification portait sur le rendement de la foresterie du parc Algonquin (AFA), laquelle gère la forêt en vertu de l'Accord forestier du parc Algonquin et Parcs Ontario, zone Algonquin, du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). La vérification a été réalisée par une équipe de cinq professionnels possédant chacun une vaste expérience en gestion forestière.

Les inspecteurs ont réalisé des inspections de site sur deux jours et ont interviewé des membres du comité local de citoyens, des membres du personnel de l'AFA et de Parcs Ontario, ainsi que des représentants de dix communautés algonquines de l'Ontario et du personnel du bureau de consultation des Algonquins de l'Ontario. Des membres de l'AFA ont également pris part à la vérification. Environ 15 % des activités de récolte ont été examinées, de même que 11 % de l'espace planté et 10 % de la zone évaluée comme étant en croissance libre. La qualité des activités est élevée, et le système de surveillance de la conformité mis en place par l'AFA et Parcs Ontario s'est avéré efficace au maintien de cette qualité. En général, les activités ont été bien menées, et seulement deux des conclusions tirées concernent les questions opérationnelles.

Plusieurs conclusions signalent de graves inquiétudes. L'une de celles-ci porte sur les répercussions possibles sur les zones tampons pour les espèces en péril et les restrictions de temps imposées aux activités forestières. Bien que personne ne suggère que les espèces en péril ne devraient pas être protégées, la rigueur de cette protection mérite d'être évaluée pour déterminer si elle n'est pas excessivement exigeante – comme on le recommandait dans l'IPD précédent. C'est de ce sujet dont on s'est entretenu dans le cadre de la demande de résolution entamée pendant la phase II de la planification par l'une des plus importantes sociétés utilisatrices du bois provenant du parc. Les résultats indiquent qu'un étalonnage des mesures en vigueur doit être fait.

L'équipe de vérification a également soulevé le fait que les récoltes sont continuellement inférieures aux volumes prévus. La situation décrite dans les conclusions est généralisée en Ontario depuis la récession de 2008-2009, laquelle avait entraîné la fermeture de nombreuses usines que l'on sait permanentes. Les vérificateurs considèrent que la production d'un plan de gestion forestière coûtant plus d'un million de dollars serait plus efficace si les niveaux d'exploitation planifiés étaient plus réalistes. Selon l'avis du vérificateur, l'évaluation a une incidence sur la crédibilité et l'utilité des plans de gestion forestière.

On remarque que le plan et l'évaluation de nombre de ses objectifs sont fondés sur l'inventaire des ressources forestières (IRF), lequel était plutôt ancien (selon des photos datant de 1987 et mis à jour en vue de l'exploitation forestière) lorsqu'on l'a utilisé pour élaborer le plan de gestion forestière de 2010 et la planification des activités de la phase II. Le nouvel IRF préparé par le

MRNF comporte plusieurs défauts que l'AFA s'affaire ardemment à corriger, étant donné que le système de contrôle de la qualité du MRNF n'est pas parvenu à le faire. Cette situation a permis d'établir une conclusion. Une autre conclusion reflète une inquiétude soumise à l'équipe par le personnel du MRNF, soit que le niveau de collecte de l'information sur les valeurs ne correspond pas aux responsabilités du MRNF dictant le maintien de l'intégrité écologique du parc, tel que l'énonce le plan de gestion du parc.

Les résultats globaux de cette vérification sont favorables, et le niveau de rendement du MRNF et de l'AFA a été élevé pendant la période de vérification. L'AFA a en grande partie respecté les obligations énoncées dans son entente et elle a suivi les directives du MPGF. Cette vérification permet de conclure que la gestion de la forêt du Parc Algonquin, telle que mise en œuvre par l'Algonquin Forestry Authority et Parcs Ontario, est durable et conforme à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*.

L'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt du parc Algonquin était généralement conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période visée par la vérification et que la forêt était gérée conformément aux conditions de l'Accord forestier du parc Algonquin de l'Algonquin Forestry Authority. Selon l'évaluation réalisée en vertu du processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts, la forêt est gérée conformément aux principes de gestion forestière durable. L'équipe de vérification recommande au ministre de prolonger l'Accord forestier du parc Algonquin de cinq ans supplémentaires.